



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 15 octobre 2019

SOMMAIRE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2019287-0001 portant convocation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre de « l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
Départementale
des Territoires et de
la Mer**
Service Eau Risques

Perpignan, le 14 OCT. 2019

Unité MCGS

Dossier suivi par :
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.38.10.93
📠 : 04.68.38.10.99
✉ : pierre.boudin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2019 ~~287~~-0001
portant convocation des propriétaires amenés à se
prononcer sur le projet d'extension du périmètre de
« l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de
la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-
Raho

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, n°2014-366 du 24 mars 2014 et par l'ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019259-0001 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 6 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, donnant subdélégation à monsieur Nicolas RASSON, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes dévolus exclusivement au préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2289/2008 du 6 juin 2008 approuvant la mise en conformité des statuts de « l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho ;

Vu la délibération du conseil syndical de l'« Association Syndicale Autorisée d'irrigation en aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho du 14 mars 2019 demandant l'extension de son périmètre par l'intégration de parcelles sises sur les communes de son périmètre d'intervention ainsi qu'il est mentionné dans ses statuts pour une surface supérieure à 7 % du périmètre initial de l'Association Syndicale Autorisée initialement fixé à 1 980 ha tel qu'annexé aux statuts mis en conformité le 6 juin 2008 ;

Vu le courrier de monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation en aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho en date du 16 avril 2019 demandant au préfet à ce que soit lancée la consultation des propriétaires pour une extension du périmètre de son association supérieure au seuil de 7 % ;

Vu l'assemblée générale constitutive des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de « l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho en date du 3 octobre 2019, convoquée par arrêté préfectoral du 3 septembre 2019

Considérant que depuis l'arrêté n° 2289/2008, les propriétaires concernés, faisant partie du périmètre d'intervention statutaire de l'ASA, ont demandé à bénéficier de l'irrigation, mais que ces demandes n'ont pas jusqu'alors fait l'objet d'une régularisation administrative telle que prévu par les articles 37 de l'ordonnance et 68 du décret sus-visés ;

Considérant que l'extension du périmètre constitue une modification statutaire de l'association selon la procédure définie aux articles 37 de l'ordonnance et 68 du décret sus-visés ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département de consulter simultanément les propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre et ceux susceptibles de l'être, dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 de l'ordonnance sus-visée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête :

Article 1 : Convocation des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre et ceux susceptibles de l'être

Les propriétaires des immeubles déjà inclus dans le périmètre et ceux ayant déjà fait des demandes visant à bénéficier de l'irrigation dans le périmètre d'intervention statutaire de l'ASA desservant tout ou partie des communes d'Alénya, Argelès-sur-Mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint Nazaire, Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho sont convoqués :

le jeudi 5 décembre 2019, à 17h00

Mairie de Villeneuve-de-la-Raho – salle de l'avant conseil ;

1, Rue du Général de Gaulle

66180 – Villeneuve-de-la-Raho

Afin de se prononcer sur le projet d'extension du périmètre de « l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho

Article 2 : Présidence de la réunion de consultation

Monsieur Robert ESCANDE, Président de « l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho est désigné pour présider la réunion fixée à l'article 1.

Article 3 : Modalités de consultation des propriétaires

Chaque propriétaire actuel ou futur membre devra se prononcer sur l'intégration de nouvelles parcelles dans le périmètre de l'association et sur la clarification du périmètre défini à l'article 4 des statuts, dans les conditions ci-après :

- **soit par écrit**, au moyen du bulletin de vote, qui lui sera adressé et devra être retourné complété :

• **par courrier recommandé avec accusé de réception reçu au plus tard le vendredi 29 novembre 2019**

• **par remise contre récépissé au siège de l'association au plus tard le même jour ;**
à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho
Consultation pour l'extension du périmètre de l'ASA
7, rue des acacias – 66670 – BAGES**

- **soit par vote en réunion.**

Tout propriétaire qui n'aura pas fait connaître son opposition au projet, par écrit ou par un vote en réunion, sera réputé favorable à ce projet.

Un procès-verbal constatera le nombre des propriétaires convoqués et celui des présents, le vote nominal de chaque propriétaire présent, les adhésions ou les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion, le nom des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote en réunion, et le résultat des délibérations.

Ce procès-verbal, signé par le président de la réunion consultative, sera transmis au préfet auquel seront annexés les adhésions et refus d'adhésion écrits ainsi que la feuille de présence des futurs membres.

La majorité qualifiée des futurs propriétaires prévue par l'article 14 de l'ordonnance susvisée est exigée pour mener à bien le projet d'extension du périmètre de l'association.

Article 4 : Conditions de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- affiché dans les communes d'Alénia, Argelès-sur-Mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho, au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée du 5 décembre 2019, soit au plus tard le 19 novembre 2019, avec le bulletin de vote au projet d'extension, les mairies concernées devant fournir un certificat d'affichage qui sera transmis :

× soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
Service Eau et Risques – MCGS
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 – PERPIGNAN – CEDEX

× soit par courrier électronique avec comme sujet

« Consultation pour l'extension de l'ASA de VDR - Affichage » à l'adresse suivante :

pierre.boudin.-ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr

- notifié, aux soins du président de l'association, à l'ensemble des propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale ou à défaut de mention du propriétaire au locataire ou régisseur mentionné sur ce

même fichier immobilier, avec annexés la convocation et le bulletin de vote. A défaut d'information au fichier immobilier de mention de l'appartenance de l'immeuble, il fera l'objet d'un dépôt dans la mairie concernée.

Article 5 : Moyens de recours

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier - Cedex 02, dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

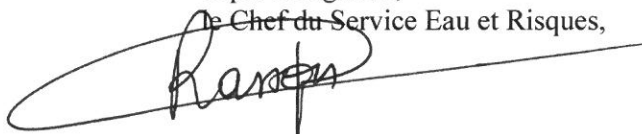
Article 6 : Exécution

Monsieur le Président de l'« Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho », Messieurs et Mesdames les Maires des communes d'Alénya, Argelès-sur-Mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza et Villeneuve-de-la-Raho, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation,

Le Chef du Service Eau et Risques,



Nicolas RASSON